



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2026-44  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

L'an Deux mille vingt- six et le neuf du mois d'avril à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29      ayant pris part à la Délibération : 29

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Messieurs Marc SVETCHINE – Jean-Baptiste DOUCET – Jean-Christophe TRAPY et Jean-François LAZIOSI et Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX et Magali RAMPAUD étaient excusés et avaient donné procuration.

**CHARTRE ECORESPONSABLE METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

La Métropole Aix-Marseille-Provence a élaboré une Charte Métropolitaine des Manifestations Écoresponsables, visant à réduire l'impact environnemental des événements organisés sur son territoire.

Cette charte s'articule autour de six thèmes majeurs :

1. Réduction des déchets,
2. Transports,
3. Communication,
4. Sensibilisation,
5. Cohésion sociale,
6. Préservation des ressources naturelles.

**Considérant** la volonté de la commune de Carry-le-Rouet de promouvoir des pratiques durables et responsables, ainsi que son engagement à adhérer à cette charte au niveau 3, afin de bénéficier des contributions de la Métropole et de structurer ses actions en faveur de l'écoresponsabilité

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adhérer officiellement à la Charte Métropolitaine des Manifestations Écoresponsables, au Niveau 3.
- S'engager à respecter les critères obligatoires et optionnels associés à ce niveau, notamment :
  - Mise en place de poubelles de tri avec signalétique adaptée.
  - Sensibilisation du public et des intervenants au tri et à la réduction des déchets.
  - Réduction du gaspillage alimentaire et valorisation des flux spécifiques.
  - Promotion des transports doux et du covoiturage.
  - Accessibilité des événements aux personnes en situation de handicap.
  - Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.
  - Désigner un référent au sein des services municipaux pour assurer le suivi des engagements et la transmission des indicateurs de suivi à la Métropole.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

### A l'unanimité

**ADHERE** à la Charte Métropolitaine des Manifestations Écoresponsables au Niveau 3 ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Charte ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER